

TOURISME

# Le Nid dans l'arbre, c'est fini

**PIERREFONDS** L'activité des cabanes perchées s'arrête à la suite d'un conflit avec le propriétaire.



Les cabanes sont vidées du mobilier, mais toujours installées sur place, dans les arbres.

**M**ême si la procédure judiciaire n'est pas tout à fait terminée, les responsables de l'entreprise le Nid dans l'arbre ont déménagé, mardi, le mobilier de leurs cabanes, ainsi que le matériel servant au fonctionnement de l'activité.

Ainsi donc, c'est une aventure de près d'une dizaine d'années qui s'achève, avec la fermeture du site de Pierrefonds.

Malgré tout, Christophe Starosta, l'inspirateur, créateur et architecte des constructions, ne désespère pas de récupérer ses bébés. « L'arrêt de la Cour de cassation doit intervenir dans les prochains jours », avertit-il.

## UN COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX EN JUIN 2016

Alors, pourquoi mettre la clef sur la porte, en attendant ?

En fait, il s'agit d'une procédure, qui dure depuis des années. Christophe Starosta s'en explique : « Il y a environ une dizaine d'années, nous nous sommes mis d'accord avec le propriétaire du domaine de la Folлие à Pierrefonds, pour louer un terrain de 11 hectares, construire et exploiter les cabanes. Mais, au bout de deux ans, le propriétaire a voulu dénoncer le bail, pour demander une augmentation conséquente du loyer. Ce n'était pas possible pour nous. L'affaire a été jugée en notre faveur

devant le tribunal de Compiègne, il y a quatre ans. »

Il poursuit : « Il y a eu appel et le tribunal d'Amiens a prononcé un délibéré inverse, en octobre 2015. C'est pourquoi, nous avons fait un pourvoi en cassation, car ce jugement était d'une dureté extrême. »

Le propriétaire du château et du domaine de la Folлие, Bernard Boitel de Dierval, ne souhaite pas s'étendre : « Ils n'ont pas respecté leurs engagements. Les cabanes ne correspondent pas du tout au prototype. Elles sont beaucoup plus grandes et certaines de véritables petits appartements. »

Le pourvoi en cassation du Nid dans l'arbre n'est pas suspensif et le jugement de la cour d'appel stipulait que les locataires devaient quitter les lieux sous deux mois.

« Nous avons fait valoir que dans

## DIX POSSIBILITÉS DE DORMIR DANS LES ARBRES

• **Le principe** du Nid dans l'arbre est de proposer de passer une nuit, en couple ou en famille, niché dans les arbres, dans un lieu confortable et écologique, en pleine forêt.

• **L'accessibilité** se fait uniquement par des échelles souples et des tyroliennes.

• **Le petit-déjeuner** est servi dans un panier, qu'il faut hisser à l'aide d'une corde.

notre bail, il était spécifié que nous ne pouvions être expulsés, par voie privée ou judiciaire, si nous avions des prêts en construction en cours, sauf s'il y avait non-paiement de loyers ou un manquement aux règles de sécurité, précise Christophe Starosta. Il y avait des prêts en cours, nous avons toujours été très attachés à la sécurité, mais aussi payé scrupuleusement nos loyers. »

Las, un commandement de quitter les lieux est intervenu en juin 2016. Mais les locataires ont demandé un délai supplémentaire, auprès des affaires judiciaires, afin « d'avoir le temps de se retourner » et surtout de profiter de la clientèle estivale. Car le Nid dans l'arbre avait bel et bien pris son envol, profitant de la proximité parisienne, lilloise et des pays limitrophes. C'est une lettre récente de la sous-préfecture, qui a accéléré le déménagement. Celle-ci indiquait qu'elle accordait le recours à la force publique, pour l'expulsion.

« C'est un investissement de dix ans de travail et quatre emplois salariés, qui disparaissent. Nous embauchions également trois à cinq personnes en plein été », déplore encore Christophe Starosta.

Sa crainte désormais est que le domaine de la Folлие soit racheté et que le nouveau propriétaire « fasse le coucou » dans ses cabanes et son activité. ■ C.D.